

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PRADONS

SÉANCE DU 23 MAI 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 09

L'an deux-mil vingt-deux

Le vingt-trois du mois de mai à vingt heures

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur RIEU Yves, maire.

Convocation
du 18/05/2022
Affichage
Le 18/05/2022

Présents : Yohann DI MICHELE, Marie-Paule FIOR, Christophe GEORGES, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Benoît TAUPENAS.

Pouvoir : Yvette DARNOUX a donné pouvoir à Christine SAGNAL

Absente excusée : Yvette DARNOUX

Secrétaire de séance : Benoît TAUPENAS

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative n°1 de l'exercice 2022
- Vote des subventions aux associations
- Projet d'un aménagement d'un espace cinéraire : choix de l'entreprise qui exécutera les travaux
- Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité au droit du carrefour RD 379/308 et VC
- Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION N° 2022-016 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022

Le maire annonce qu'il manque 293,56 € au compte 2132 (Immeubles de rapport), chapitre 21 pour régler une facture relative aux travaux du SPAR. Pour l'alimenter, il propose de diminuer les crédits de 300,00 € au compte 2188 Autres immobilisations corporelles) du chapitre 21. Il présente le projet de délibération comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre – Compte – Intitulé du compte - Opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21/2132 – Immeubles de rapport – Opération 146		300,00 €		
21/2188 – Autres immobi- lisations corporelles	300,00 €			
TOTAL	300,00 €	300,00 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'augmenter les crédits du compte 2132 (Chap. 21) à l'opération 146 d'un montant de 300,00 euros et de les réduire de la même somme au compte 2188 (Chap. 21)

AUTORISE le maire à signer toute pièce comptable et administrative permettant l'exécution de cette décision modificative.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 30/05/2022

Publié ou notifié le 22/06/2022

Membres présents : 09 Votants : 10 Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2022-017 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le maire rappelle que le conseil municipal n'a pas voté au budget primitif 2022 les subventions de fonctionnement habituellement allouées aux associations locales. Il propose de le faire. Il énonce le montant des aides financières qui leur avaient été accordées en 2021.

Il ajoute que deux autres associations, Fréquence7 et 1,2,3, Soleil ! ont sollicité une subvention auprès de la mairie et fait lecture aux membres de leur courriel.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser les subventions aux associations suivantes :

- Animations-loisirs de Pradons : 400 euros
- Association Sports et loisirs Ruoms : 250 euros
- Association pétanque Chauzon/Pradons : 350 euros
- Croix-Rouge : 150 euros
- Les amis de l'hôpital : 230 euros
- Secours catholique : 300 euros
- Secours populaire Ruoms : 300 euros
- Sapeurs forestiers : 100 euros.

DECIDE de verser ces aides à condition que les associations précitées en fassent la demande par l'intermédiaire du formulaire Cerfa 12156*06.

DECIDE de ne pas attribuer de subvention aux associations Fréquence7 et 1,2,3, Soleil ! .

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 30/05/2022
Publié ou notifié le 22/06/2022

Membres présents : 09 Votants : 10 Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 2022-018 : SÉLECTION DU FOURNISSEUR DES ÉDIFICES
DE L'ESPACE CINÉRAIRE**

Le maire rappelle qu'il avait fait part au conseil municipal lors de la séance du 13 avril 2022 son souhait d'installer un espace cinéraire comprenant un nouveau columbarium et un jardin du souvenir au cimetière. Par conséquent, il a sollicité trois entreprises que sont POMPES FUNÈBRES VALLIER, GROUPE DUMOULIN et ARTCASE. Elles ont procuré une ou plusieurs plaquettes informatives présentant divers projets et accompagnées de devis. Il les remet aux élus et leur demande de se prononcer quant à l'entreprise qui fournira les édifices et exécutera les travaux de pose.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet concernant l'installation d'un espace cinéraire,

SÉLECTIONNE l'entreprise ARTCASE pour réaliser le projet pour un montant toutes taxes comprises de 13 226,28 euros (Treize mille deux-cent vingt-six euros, vingt-huit cents) consistant en la pose et la fourniture de deux columbariums de neuf cases chacun, d'un puit de dispersion et d'un banc.

AUTORISE le maire à signer tout document comptable et administratif permettant la réalisation de ce projet.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 30/05/2022
Publié ou notifié le 22/06/2022

Membres présents : 09 Votants : 10 Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 2022-019 : APPROBATION DU CONTRAT D'ASSISTANCE ET
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LE SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT, D'ÉQUI-
PEMENT ET D'AMÉNAGEMENT (SDEA) POUR L'AMÉNAGEMENT DU CARRE-
FOUR RD 579/308 ET VC**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement du carrefour situé devant le magasin SPAR où se croisent les routes départementales 579 (route de Ruoms), 308 (route du cirque des Gens) et la voie communale dénommée voie romaine des Helviens.

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant cet aménagement dont les objectifs sont de faciliter et sécuriser l'accès des véhicules à la R.D 579 venant de la R.D. 308 et la voie romaine des Helviens.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la

Maitrise d'Ouvrage Publique consistant à la réalisation d'études préliminaires et l'établissement d'un avant-projet),

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à 4 534,51 € H.T.

Monsieur le maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire de 4 534,51 €HT soit 5 441,41 €TTC.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le conseil municipal à l'adopter.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- de recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser le maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- d'autoriser le maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 03/06/2022

Publié ou notifié le 22/06/2022

Membres présents : 09 Votants : 10 Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme à l'original le 22/06/2022

Le maire,
Yves RIEU

